

1080 Bruxelles, le 23/06/05

Rue A. Lavallée, 1  
B – 1080 Bruxelles  
☎ 02/690.84.20  
☎ 02/690.85.96

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**DIRECTION GENERALE DE  
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**

≈

**Service général de lectures de l'enseignement  
fondamental  
et de  
l'enseignement spécialisé  
-----**

- A Monsieur le Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux pouvoirs de tutelle des communes ;
- Aux directions des écoles primaires officielles et libres subventionnées d'enseignement spécial.

**Pour disposition :**

Aux vérificateurs de l'enseignement spécial.

**Pour information :**

Aux inspecteurs de l'enseignement spécial.

Réf. : SPEC/SM 04-05

**N° DE CIRCULAIRE 1163**

**DU 23/06/2005**

**OBJET : Surveillances de midi pour l'année scolaire 2004-2005.  
Application de l'arrêté de l'Exécutif du 18 juillet 1991.**

J'ai l'honneur de vous communiquer les directives en ce qui concerne les surveillances de midi.

L'annexe 2 originale à compléter en vue d'obtenir la subvention relative aux surveillances de midi effectuées pendant l'année scolaire 2004-2005 qui est jointe à la présente reprend le NUMERO et l'ADRESSE de L'ECOLE.

**C'est cette formule qui devra être renvoyée au VERIFICATEUR**

## **AVERTISSEMENT**

### **1. ENVOI**

- a) L'annexe 2 doit être envoyée **AU VERIFICATEUR CONCERNE**, dont vous trouverez en annexe l'adresse et les compétences territoriales ;
- b) **entre le 1er juillet et le 10 septembre 2005.**

Les écoles qui ne respecteront pas ce délai mais qui, cependant, **enverront leur document avant le 31 décembre 2005** (le cachet de la poste faisant foi), recevront leur subvention lors d'un prochain paiement c'est-à-dire environ 1 an plus tard.

**Il en sera de même pour les annexes 2 réexpédiées pour correction** auprès des directions d'écoles et **qui n'auront pas été renvoyées au vérificateur pour le 10 septembre 2005**, la date de la poste faisant foi.

En outre, **toute créance introduite après le 31 décembre 2005**, la date de la poste faisant toujours foi, **sera classée sans suite.**

En effet, le nombre d'heures de surveillances de midi est fixé par école pour chaque année scolaire. Pour obtenir cette subvention annuelle, il est impératif que le Pouvoir organisateur la sollicite chaque année. Faute de quoi, la Communauté ne possédant pas de créance, la loi sur la prescription quinquennale ne lui est pas opposable.

### **2. Signature**

Ne seront acceptées que les demandes signées par un représentant du Pouvoir organisateur, soit pour les écoles communales : le bourgmestre, un échevin ou un responsable de l'administration qui a la délégation ; soit pour les écoles provinciales : un responsable de l'administration qui a délégation ; soit pour les écoles libres : le président ou une personne mandatée par le Pouvoir organisateur.

**En conséquence de ce qui précède, les formules signées par un directeur d'école ne seront plus admises et, dès lors, classées sans suite.**

**A. DISPOSITIONS GENERALES EN MATIERE DE SURVEILLANCES DE MIDI ET OBLIGATIONS DES POUVOIRS ORGANISATEURS**

- 1. Le Pouvoir organisateur** de toute école subventionnée par la Communauté **peut obtenir une subvention en vue de rémunérer les personnes auxquelles il confie les surveillances du temps de midi.**

La période rétribuée est d'un montant indivisible de 5 Euros pour la surveillance de midi.

**Celle-ci est limitée à 60 minutes par jour.**

**Il ne sera donc accordé de subvention pour rémunérer la surveillance du temps de midi, qu'à concurrence de 60 minutes maximum par jour et par personne. En d'autres termes, des demandes de subventions ne seront plus prises en considération pour rémunérer une même personne pour un nombre d'heures excédant le nombre de jours pendant lesquels la surveillance du temps de midi est effectivement assurée.**

Les sommes qui ne seraient pas utilisées pour la rémunération des surveillants renseignés sur l'annexe 2 devront faire l'objet d'une restitution.

Le paiement de ces rémunérations ainsi que le paiement du précompte professionnel doivent s'effectuer dès réception de la subvention.

**2. Constitution du dossier**

En vue de contrôler le respect des dispositions en matière de surveillances de midi, un dossier est à constituer par année scolaire.

Ce dossier sera tenu à la disposition des vérificateurs au SIEGE ADMINISTRATIF de chaque école et devra comprendre :

1. l'état des prestations (annexe 1) remis par chaque surveillant et approuvé par le pouvoir organisateur ou son représentant ;
2. une photocopie recto-verso de l'annexe 2 ;
3. les preuves de paiement des rémunérations aux surveillants renseignés à l'annexe 2 ;

4. la preuve de versement du précompte professionnel ;
5. les photocopies des fiches individuelles 281.10 ;
6. la photocopie du relevé récapitulatif 325.10 ;
7. le calendrier des jours de congé de l'école.

Pour chaque personne chargée de la surveillance, l'école doit posséder un dossier administratif comprenant :

- un document faisant ressortir la nationalité belge ou C.E.E. ;
- un certificat de bonnes vie et moeurs ;
- un certificat médical de six mois de date au maximum.

## **B. EXPLICATION DES DOCUMENTS A COMPLETER**

### **Annexe 1**

Ce document est à conserver dans le dossier au siège administratif de l'établissement.

### **Annexe 2**

#### **a) recto**

- Date de rédaction du document : 6 chiffres (par ex. : 02/07/04).
- 1. Nombre de jours d'ouverture de l'école : indiquer le nombre de JOURS DE CLASSE OU la surveillance de midi a EFFECTIVEMENT été organisée.  
En 2004-2005, ce nombre ne peut dépasser 183 jours.
- 2. Les élèves à prendre en considération sont ceux qui à la date du 30 septembre, sont régulièrement inscrits conformément aux dispositions du décret du 03 mars 2004, à l'exception toutefois des élèves qui bénéficient, pendant le temps de midi, de l'encadrement d'un internat ou semi-internat subventionné par un autre département ministériel.

Le nombre d'unités se calcule comme suit :

- 1 pour une école de 1 à 99 élèves
  - 2 pour une école de 100 à 199 élèves
  - 3 pour une école de 200 à 299 élèves...
- et ainsi de suite par tranche supplémentaire de 100 élèves.

3. Il s'agit des implantations soumises à des normes de rationalisation et de programmation particulières ou spécifiques.
4. Le nombre total maximum d'heures subventionnables s'obtient par la formule suivante :

Nombre de jours (1) x nombre d'unités de surveillance (2 ou 3)

Etant entendu que le nombre d'unités de surveillance organisables est au moins égal au nombre d'implantation à comptage séparé (3), c'est-à-dire les implantations situées à 2 kilomètres et plus du bâtiment principal et soumis aux normes de rationalisation et programmation.

5. Chaque pouvoir organisateur est libre d'organiser ou non des surveillances de midi et de regrouper des élèves de deux ou plusieurs implantations. De ce fait, le nombre d'unités de surveillance réellement organisées peut être inférieur au nombre d'unités de surveillance subventionnables (4).

**b) Verso**

La liste des bénéficiaires et des sommes dues est dressée sur base des états de prestations (annexe 1) établis par le(s) surveillant(s), dans les limites du nombre d'heures subventionnables (cfr. 4. Du recto).

C'est donc le nombre d'heures approuvé à l'état des prestations (annexe 1) qui doit être reporté dans la colonne « Durée des prestations ».

**C. PRECOMPTE PROFESSIONNEL**

Les montants retenus au titre de précompte professionnel doivent **exclusivement** être déclarés et versés aux bureaux de recette des Contributions directes suivants :

- **Etablissements situés dans l'arrondissement de Bruxelles-Capitale :**

Recette des contributions de Bruxelles 4  
Avenue P.-H. Spaak, 37 – 1060 BRUXELLES  
Compte 679-2002373-02  
Tél. : 02/524.20.40 ext. 125

- **Etablissements situés dans la région de langue française :**

Recette des contributions de Mons 3  
Digue des Peupliers, 71 - 7000 MONS  
Compte 679-2002588-23  
Tél. : 065/31.83.18 – ext. 251 ou 360

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer aux dispositions qui précèdent.

Au Nom du Ministre :  
La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

**ANNEXE 1**

**ETAT DES PRESTATIONS DE SURVEILLANCES DE MIDI**

**A compléter par le surveillant**

Dénomination de l'établissement : .....

NOM et Prénom : .....

TITRE : .....

ADRESSE : .....

N° de compte financier : ..... - ..... - .....

déclare avoir presté pour la période du 02/09/2004 au 30/06/2005

1  
..... heures ..... minutes

Je déclare, sur l'honneur, la présente déclaration sincère et complète.

Date : .....

Signature :

-----

En tenant compte du maximum d'heures autorisé pour l'école (cfr. point 4.) - le pouvoir organisateur, ou son représentant, pour l'enseignement subventionné - approuve le présent état pour :

..... heures ..... minutes

NOM :

Date :

Qualité :

Signature :

**ANNEXE 3**

<b>PROVINCES &amp; REGIONS</b>	<b>CANTONS SCOLAIRES</b>	<b>VERIFICATEURS</b>
<b>REGION BRUXELLOISE</b>	MOLENBEEK ST JEAN + (Berchem St Agathe) – SAINT GILLES + (Forest) – JETTE + (St Josse Ten Noode) -	Monsieur DENEIRE Pascal
	ANDERLECHT – BRUXELLES SUD – BRUXELLES NORD (Laeken) + (Neder Over Heembeek) -	Madame DE SAINT MARTIN Chantal, épouse DEKEYSER Rue Bichurée, 16 7880 FLOBECQ
	MOLENBEEK ST JEAN (Koekelberg) – UCCLE- WOLUWE ST LAMBERT	Monsieur OSTE Jean-Luc Rue des Ponts, 39 4430 ANS
	IXELLES + (Auderghem – Watermael Boitsforts)- ETTERBEEK – SCHAERBEEK – WOLUWE ST PIERRE	Madame TALIER Michèle Rue de Comblinay, 19 4180 COMBLAIN LA TOUR

<b>BRABANT-WALLON</b>	TUBIZE (Braine l'Alleud) – NIVELLES + (Chastre)- WAVRE (Lasne - Rixensart) - JODOIGNE (Perwez – Ottignies LIn – Grez Doiceau) -	Monsieur OSTE Jean-Luc Rue des Ponts, 39 4430 ANS
<b>HAINAUT</b>	MORLANWELZ (Anderlues - Lobbes) – LA LOUVIERE A (Binche) – CHARLEROI – COURCELLES (Fontaine l'Evêque – Montignies le Tilleul) – LA LOUVIERE A – PERUWELZ + (Beloeil – Leuze en Hainaut)	Monsieur DENEIRE Pascal
	ATH + (Bruglette – Lessines) – SOIGNIES (Braine le Comte) – FRAMERIES (Colfontaine) – CELLES (Eerquelinnes – Estaimpuis – Frasnes lez Anvaint – Comines Warneton) - LA LOUVIERE B – MONS SUD – MOUSCRON – MONS NORD (Quaregnon) – SOIGNIES – TOURNAI	Madame DE SAINT MARTIN Chantal, épouse DE KEYSER Rue Bichurée, 16 7880 FLOBECQ
<b>LIEGE</b>	ANS – SOUMAGNE (Beyne Heusay – Blegny) – DISON – FLEMALLE – HERSTAL – LIEGE A, B, C + St Nicolas) – VERVIERS + (Limbourg) – SOUMAGNE - STAVELOT – VISE	Monsieur OSTE Jean-Luc Rue des Ponts, 39 4430 ANS
	WAREMME (Amay - Geer) – AYWAILLE (Comblain au Pont) –HUY + (Seraing) - HANNUT	Madame TALIER Michèle Rue de Comblinay, 19 4180 COMBLAIN LA TOUR
<b>LUXEMBOURG</b>	ARLON – BASTOGNE + (Gouvy - Vielsalm) – MARCHE (Barvaux – Erezée – Nassogne) – MARCHE EN FAMENNE – VIRTON + (Etalle)	Madame TALIER Michèle Rue de Comblinay, 19 4180 COMBLAIN LA TOUR
<b>NAMUR</b>	FLORENNES + (Philippeville – Mariemhourg - Omezée) -	Monsieur DENEIRE Pascal
	ANDENNE – CINEY + (Hamois - Yvoir) – DINANT- GEMBLOUX – NAMUR	Madame TALIER Michèle Rue de Comblinay, 19 4180 COMBLAIN LA TOUR

## ANNEXE 2 – VERSO

<b>BENEFICIAIRES NOMS – PRENOM(S)</b>	<b>DUREE DES PRESTATIONS</b>	<b>TAUX HORAIRE</b>	<b>REMUNERATION</b>
		5 Euros	



## CADRER LES CHIFFRES A DROITE

1. Nombre de jours d'ouverture où la surveillance de midi a été effectivement organisée (maximum 183 jours)

--	--	--

2. Nombre d'élèves régulièrement inscrits par type (maternel et primaire

**TYPE 1** =

**TYPE 5** =

**TYPE 8** =

**TYPE 2** X 2 =

**TYPE 3** X 2 =

**TYPE 4** X 2 =

**TYPE 6** X 2 =

**TYPE 7** X 2 =

**TOTAL** = soit nombre d'unités →

--	--

3. Nombre d'implantations à comptage séparé (bâtiment principal + implantations à 2 km au moins)

--

4. Nombre total d'heures subventionnables  
(Ce nombre est obtenu en multipliant le nombre inscrit en 1 par le nombre inscrit en 2 ou 3 si celui-ci est plus grand)

--	--	--	--

5. Total des heures prestées  
(Ce nombre ne peut pas dépasser celui repris en 4, il peut être inférieur

				0	0
--	--	--	--	---	---